

**Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25**  
**Nombre de conseillers en exercice : 25**  
**Nombre de conseillers titulaires présents : 20**  
**Nombre de conseillers titulaires absents : 5**  
**Nombre de conseillers siégeant : 20**  
**Nombre de pouvoirs : 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil dix-huit, le 23 avril à 18h00, se sont réunis à Martainville Epreville, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à <sup>1</sup>
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY		X	
M. ADER Mathias	BOIS D'ENNEBOURG		X	
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
M. LEVASSEUR Léon	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. LEFEBVRE Alain	GRIGNEUSEVILLE	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE		X	Mr Chauvet
Mme LECOINTE Michèle	LE BOCASSE	X		
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M de BAILLIENCOURT Emmanuel	MONT CAUVAIRE	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M MARTIN Pascal	MONTVILLE	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
Mme DELAFOSSE Anne-Marie	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	

<sup>1</sup> article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 19 Mars 2018. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Madame Nathalie THIERRY, membre du Bureau, est désignée secrétaire de séance.

## 1. Sport et Culture – Ludisports 76 – Organisation de la saison 2018/2019 – Point d'étape – Information.

### Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian POISSANT, Vice-Président en charge de la compétence sport-culture, qui précise que les services de la Communauté de communes ont été sollicités par les services du Département de Seine Maritime pour transmettre avant le 14 mai prochain le dossier de candidature de la CCICV au dispositif Ludisports 76 pour la saison sportive 2018-2019.

Dans l'impossibilité technique de transmettre l'intégralité du programme à cette époque de l'année (nature et planification des activités, qualifications des encadrants...), un accord entre les deux entités permet dans un premier temps de formaliser l'intention de notre EPCI de poursuivre le partenariat actant le volume de séances prévisionnelles, puis de transmettre dès qu'elle sera finalisée la programmation détaillée de la saison prochaine.

En effet, conformément aux orientations du séminaire du 26 septembre 2017 optant pour une harmonisation de cette action sur l'ensemble du territoire, l'administration a adressé début avril à l'ensemble des communes du territoire un tableau de recensement des lieux et des horaires potentiels pour accueillir ce dispositif.

Ces informations permettront aux services communautaires de préparer le planning des activités après avoir vérifié la compatibilité et la conformité des salles communales mises à disposition.

Une réunion bilan/perspective conformément aux principes régissant ce dispositif départemental aura lieu fin mai/début juin pour présenter aux Maires, référents communaux et éducateurs le programme 2018-2019.

Par ailleurs, les membres de la commission réunis le 17 avril dernier à Montigny souhaitent qu'une réunion de présentation du dispositif soit organisée dès que possible sur le pôle de Martainville.

Monsieur POISSANT précise que cette réunion aura lieu le 26 avril à la Mairie de Servaville Salmonville

## 2. Sport et Culture – Ludisports 76 – Partenariat avec le Département de Seine Maritime – Convention - Signature – Autorisation.

### Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian POISSANT, Vice-Président en charge de la compétence sport-culture, qui rappelle que depuis la fusion extension portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le dispositif Ludisports 76 a été déployé dans les communes qui en bénéficiaient antérieurement à la fusion.

Conformément aux orientations du séminaire du 26 septembre 2017 optant pour une harmonisation de cette action sur l'ensemble du territoire, il est proposé d'étendre à compter de la saison sportive 2018-2019 la possibilité à toutes les communes du territoire d'adhérer à ce dispositif.

783 enfants de 34 communes du territoire bénéficient actuellement de cette action répartie en 63 séances par semaine encadrées par des éducateurs sportifs diplômés.

Après avoir pris connaissance du bilan de l'année en cours, les élus réunis en commission le 17 avril dernier émettent un avis favorable à la reconduction du partenariat avec le Département et à l'extension du dispositif à l'ensemble des communes volontaires du territoire communautaire.

Dans l'hypothèse d'un avis favorable du Bureau, des réunions bilan/perspective auront lieu conformément aux principes régissant ce dispositif afin de présenter aux Maires, référents communaux et éducateurs le programme 2018-2019 préparé par les services de la CCICV.

### Délibération

Monsieur le Président ne prend pas part au vote

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide à l'unanimité d'autoriser :

- pour la saison sportive 2018-2019, l'organisation du dispositif Ludisports 76 dans toutes les communes volontaires du territoire Inter-Caux-Vexin
- la reconduction du partenariat avec le Département de la Seine Maritime
- le Vice-Président en charge des activités sportives et culturelles à signer la convention de partenariat,
- l'élaboration d'un planning d'activités proposant la découverte de 3 activités physiques et sportives différentes tout au long de la saison (30 séances sur l'année scolaire), tenant compte des kits sportifs appartenant à la communauté de communes et des configurations des équipements communaux mis à disposition,

- la mise en place d'une tarification fixant le montant de la participation familiale.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

### 3. Sport et Culture – Ludisports 76 – Tarifs 2018/2019 – Décision.

#### Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian POISSANT, Vice-Président en charge de la compétence sport-culture, qui rappelle que le dispositif départemental Ludisports autorise le Maître d'œuvre à définir sa propre politique tarifaire tout en la limitant à 30,00 € par an et par enfant (le dispositif limite l'inscription à une séance par semaine par enfant soit 30 séances par an).

Pour la saison 2017-2018, le Bureau communautaire avait opté pour le maintien du paiement d'une cotisation annuelle par les familles permettant de minimiser le reste à charge pour la Communauté de communes dont le montant forfaitaire a été fixé à 25,00 € par an et par enfant

Les membres de la commission réunis le 17 avril dernier à Montigny ont donné un avis favorable au maintien d'une cotisation et proposent au Bureau de fixer le tarif à 25,00 € par an et par enfant pour la saison 2018-2019.

#### Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- du maintien du principe du paiement d'une cotisation,
- de fixer le montant de la cotisation à 25,00 € par an et par enfant pour la saison sportive 2018/2019.

Nombre de votants	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

## 4. Sport et Culture – Natation scolaire – Organisation année scolaire 2018-2019 – Point d'étape – Information

### Rapport

Rapporteur	M. POISSANT
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Christian POISSANT, Vice-Président en charge de la compétence sport-culture, qui précise que la commission réunie le 17 avril dernier à Montigny a pris connaissance des travaux préparatoires à l'organisation de la compétence natation scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Conformément aux orientations fixées par les membres du Bureau lors du séminaire du 26 septembre dernier, cette action serait harmonisée afin que tous les écoliers scolarisés en CP et en CE1 bénéficient de 34 séances de natation sur deux années. (2 sessions de 17 séances par an conformément à la planification définie par les services départementaux de l'Education Nationale).

1 573 élèves de CP et de CE1 répartis dans 84 classes sont concernés par cette action. A ce stade de la préparation, il n'est pas exclu que quelques Grandes Sections, voire CE2 bénéficient des séances notamment lorsque les classes à cours double ne pourront pas être décroisées (école complète qui se déplace, effectifs trop chargés dans les classes restant à l'école). Auquel cas l'effectif concerné serait supérieur.

Afin de réduire le temps et la distance de déplacement vers les établissements de natation, la commission a retenu la limite de 20km et/ou 30 minutes de trajet. Quatre piscines correspondent à ce double critère :

**a.** la piscine communautaire André Martin à Montville

57 classes de CP et de CE1, soit au minimum 1 085 enfants pourront être accueillis à la piscine communautaire (plus en cas de classes ne pouvant pas être décroisées)

**b.** la piscine municipale de Canteleu

4 classes de CP et de CE1 soit au minimum 83 enfants bénéficieront de 18 séances de 35 minutes (plus en cas de classes ne pouvant pas être décroisées)

**c.** la piscine municipale de Forges les Eaux

12 classes de CP et de CE1 représentant 214 élèves (plus en cas de classes ne pouvant pas être décroisées)

d. la piscine municipale de Darnétal

11 classes de CP et de CE1 potentielles représentant 191 élèves (plus en cas de classes ne pouvant pas être décroisées).

Concernant les piscines partenaires, la ville de Canteleu a réitéré son souhait de renouveler la convention d'accès, la commune de Forges les Eaux accepte l'idée de conventionner avec la CCICV en lieu et place des communes ou SIVOS qui conventionnaient précédemment.

Quant à la piscine de Darnétal, la réunion de travail du mardi 17 avril avec les services municipaux ne laisse pas beaucoup d'espoir d'avoir d'autres créneaux que ceux déjà utilisés par les écoles de Bois D'Ennebourg, Bois l'Evêque et Fresne le Plan.

Toutefois, il apparaît qu'une classe du SIVOM du bois Tison fréquente la piscine 2 semestres, en contradiction avec les directives de l'Education Nationale. Le responsable de la piscine va négocier la planification au semestre. Par ailleurs, la fermeture annoncée d'une classe de Darnétal pourrait libérer un créneau. Si ces deux éventualités sont confirmées, il serait alors possible d'accueillir les CP et CE1 de Martainville et ceux de Ry.

Par ailleurs, la société VTNI titulaire d'un contrat de transport des écoliers vers les piscines (André Martin et Canteleu) conclu en juillet 2016 pour une durée de 3 ans a été interrogée sur les conséquences de la vie du contrat au regard des modifications apportées (7 communes supplémentaires et des modifications de trajets entraînant des distances et des temps de conduite supérieurs).

Par mail en date du 17 avril, la société accepte l'intégration de l'ensemble des modifications sans effet sur les tarifs du marché conclu en 2016.

Mme Delphine DURAME, Conseillère Communautaire, évoque la situation du SIVOS des 3 vallées, en s'interrogeant sur la possibilité pour ce syndicat de prendre en charge les cours pour les classes de CE2 à CM2. M Emmanuel GOSSE, Conseiller Communautaire, s'interroge aussi pour certaines classes du SIVOS du Bois Tison.

A l'issue du débat, les élus se réjouissent cependant de l'importance d'avoir trouvé une solution pour tous les CP et CE1 du territoire communautaire.

## 5. Entretien des chemins de randonnée – Validation des conventions de fauchage - Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. OTERO
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Fabrice OTERO, Vice-Président en charge de la promotion du tourisme, qui rappelle le cadre de cette intervention telle qu'exercée jusqu'en 2016 par la Communauté de Communes du Plateau de Martainville.

Suite au vote du budget et dans l'attente d'une harmonisation de cette compétence en 2018, il convient de poursuivre *statu quo ante* l'entretien des chemins de randonnée dans le champ de compétence défini par les statuts de la Communauté.

Suite à la question de Mme Anne Marie DELAFOSSE, Conseillère Communautaire, il est précisé que le mode de mise en œuvre actuel est appelé à être remplacé par un marché unique agrémenté de lots géographiques.

M. Christian POISSANT, Vice-Président, s'interroge sur le classement retenu à l'avenir pour les chemins. Monsieur Fabrice OTERO, Vice-Président, précise que le devenir de la compétence et le mode de gestion feront parties des sujets du prochain séminaire communautaire.

## Délibération

- Vu l'annexe 2 (Au titre des compétences précédemment exercés par la communauté de communes du Plateau de Martainville- compétences facultatives : « Entretien et aménagement des chemins de randonnées, retenus dans le cadre des circuits de randonnées communautaires ») de l'arrêté du 01 Décembre 2016.
- Considérant que ces dispositions permettent au Président de signer une convention afin de faire réaliser des prestations de fauchages des chemins de randonnées sis sur les communes de :
  - o Bois d'Ennebourg ;
  - o Bois l'Evêque ;
  - o Préaux ;
  - o Elbeuf sur andelle (convention établie avec le SIVOM de la Haute Andelle).
- Considérant que le coût de ce service est fixé 40 €/h pour l'année 2018.

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Nombre de votants	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

## 6. Développement économique – HOTELS ENTREPRISES – Renouvellement bail commercial SEPRA Automatisation / atelier 1 – Autorisation.

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Eric HERBET, Vice-Président en charge du développement économique, qui rappelle que la Société SEPRA Automatisation occupe l'atelier 1 de l'Hôtel d'entreprises du Moulin d'ECALLES depuis le 1<sup>er</sup> avril 1998 d'une surface de 323.20 m<sup>2</sup>.

Considérant le bail de location à titre commercial, de convention expresse, signé avec la Société SEPRA AUTOMATISATION pour une durée de 9 ans en 2008 et arrivé à terme au 31 mars 2017, il convient, en accord avec cette société, de le renouveler pour une période de 9 ans avec effet rétroactif à cette date dans les mêmes conditions (Loyer trimestriel actuel : 3 429.96€ hors taxes soit 42.45€ HT le mètre carré ou 50.94 €TTC le mètre carré)

### Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau décide à l'unanimité d'autoriser le Président ou son représentant :

- à signer chez le notaire le bail de location de la Société SEPRA, sur la base d'un loyer trimestriel de 3 429,96€ hors taxes soit 42.45€ HT le mètre carré ou 50.94 €TTC le mètre carré, révisable selon les termes du bail
- à effectuer toutes démarches inhérentes à cette location.

Nombre de votants	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

## 7. Développement économique – HOTELS ENTREPRISES – Bail commercial remplaçant INNO 3M atelier 2 – Autorisation

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Eric HERBET, Vice-Président en charge du développement économique, qui informe les élus que la Société INNO 3M, locataire de l'atelier 2 d'une surface de 299.15 m2 de l'hôtel d'entreprises du Moulin d'Ecalles, a demandé la résiliation de son bail au 7 mai 2018.

La société SASU Easy Fermeture Automatique domiciliée 3978, rue de la Haie à BOIS GUILLAUME – 76230 – gérée par M. Eric FREGE – souhaite reprendre ce local. Il convient d'établir un nouveau bail pour ladite société dès que l'état des lieux du local sera établi et en tout état de cause à compter du 8 mai 2018 au plus tôt, pour une durée de 9 années.

Le loyer trimestriel actuel s'élève à 3077.40€ HT et 41.15€ HT le m2 ou 49.38 € TTC/m2

### Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau décide à l'unanimité d'autoriser le Président ou son représentant :

- à signer chez le notaire le bail de location avec l'entreprises SASU Easy Fermeture Automatique (domiciliée 3978, rue de la Haie à BOIS GUILLAUME – 76230 – gérée par M. Eric FREGE) pour un loyer trimestriel d'une valeur de 3077.40€ HT, soit 41.15€ HT le m2 ou 49.38 € TTC/m2, révisable selon les termes du bail
- à effectuer toutes démarches inhérentes à cette location.

Nombre de votants	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

## 8. Protection de l'Environnement – CTOM Moulin Ecalles – Révision tarifs déchetterie uniformisés entre Buchy et Bosc le Hard – Délibération.

MM. Lemetais et De Bailliencourt rejoignent la séance.

### Rapport

Rapporteur	JP CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	20
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	21

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement ; qui rappelle que, le 19 juin 2017, le Conseil Communautaire a adopté le règlement intérieur des déchetteries précitées.

Le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de limiter le coût de la gestion administrative des recettes pesant sur les collectivités territoriales, leurs établissements publics et la direction générale des finances publiques afin de recentrer les moyens consacrés aux actes de poursuites sur les créances les plus significatives.

*« Pour atteindre le seuil de 15 euros, les services des collectivités territoriales peuvent, plutôt que de renoncer à certaines recettes, regrouper les créances dues par un même débiteur avant d'émettre un titre unique à son égard. C'est une recommandation qu'émet la charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics élaborée en 2011 par huit associations d'élus locaux et la direction générale des finances publiques. Le seuil de 15 euros ne s'applique qu'aux titres de recettes émis par le comptable public après que l'utilisateur ait bénéficié d'un service ou d'un bien. Il ne concerne pas les "droits au comptant". Les agents d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local qui exercent la fonction de régisseur de recettes (par exemple à l'entrée d'une piscine ou d'un cinéma municipal) peuvent, bien sûr, effectuer des encaissements pour des montants inférieurs, pour le compte du comptable public »*

Actuellement le règlement intérieur de la déchetterie de Buchy prévoit de facturer les dépôts des professionnels en déchetterie dès le 1<sup>er</sup> m3 à :

- 23€ pour les incinérables et non incinérables
- 13 € pour les déchets verts
- Pour les particuliers :
- 20€/ m3 supplémentaire au volume autorisé.

En déchetterie de Bosc le Hard :

- 20€/m3 pour tous (tarif fixé par ex CCBE)

En application du décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 et sur recommandation de la Trésorerie de Montville, il conviendrait de relever le seuil minimum de facturation à 15 € ; soit pour les déchets verts, 15 € le m3 au lieu de 13. La déchetterie de Bosc le Hard intégrant prochainement le budget annexe CTOM, il semblerait judicieux dans un premier temps, d'harmoniser les tarifs des déchetteries de Bosc le Hard et Buchy.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau, décide à l'unanimité, en application du décret 2017-509 du 7 avril 2017, d'autoriser le Président ou son représentant :

- à préciser la mention « montant minimum de 15 € pour toute facturation unique inférieure à 1 m3 », d'où nécessité de fixer le tarif du m3 de déchets verts à 15€.
- à fixer les tarifs des 2 déchetteries de Buchy et Bosc le Hard à l'identique.

Nombre de votants	21
Votes pour	21
Votes contre	0
Abstention	0

Concernant cette compétence, M. CHAUVET, Vice-Président et Maire de Buchy, souhaite une remise à plat des conditions d'accès des services municipaux aux déchetteries, avec pédagogie et bienveillance. M. CARPENTIER précise que les comportements à améliorer concernent essentiellement les problèmes constatés lors de la fréquentation de la déchetterie communautaire de Buchy en dehors des heures de présence des agents d'accueil.

MM. GOSSE et CHARBONNIER demandent également une harmonisation du service en matière de collecte des déchets verts.

Aux questions de M. VINCENT, Conseiller Communautaire et Maire de Bosc le Hard, il est indiqué qu'il est encore possible pour les nouveaux habitants de récupérer des bacs de collecte. Concernant les déchetteries, les cartes de contrôle d'accès seront remplacées à terme par des badges.

En conclusion, Monsieur le Président missionne M. CARPENTIER et sa commission pour formuler des propositions claires répondant à ces différentes attentes.

## 9. Compte rendu des entretiens de janvier entre le Président et les Vice-Présidents

Monsieur le Président présente de prime abord une synthèse des échanges, autour des thèmes récurrents suivants :

### Instances :

Les élus souhaitent intensifier les Bureaux Exécutifs (instance informelle sans capacité légale de délibération) à raison d'un / 6 semaines, en alternant une séance avec ordre du jour et une séance ouverte.

Les élus souhaitent étendre les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, notamment en matière d'urbanisme. Les Maires des communes concernées seraient alors invités à assister à ces Bureaux Communautaires.

#### Relations avec les communes :

Les élus sollicitent une réunion annuelle avec les Maires et/ou les Secrétaires de Mairies, en évitant la segmentation par pôle qui va reconstituer les frontières « ante fusion ».

Plusieurs ont également suggéré une lettre d'information à chaque conseil municipal, ou une Newsletter ou une synthèse du rapport d'activités.

Plusieurs Vice-Présidents regrettent le manque de cohérence des élus communautaires dans leurs positions selon mandat communal/intercommunal

#### Compétences

Certains élus souhaitent se pencher sur la prise de compétence SDIS. La compétence urbanisme demanderait à être optimisée (PLU I de secteur, instruction droit des sols entre les pôles)

#### Moyens

Les élus sont unanimes sur la nécessité de renforcer les services administratifs. Plusieurs VP ont demandé à être plus associés à l'élaboration du budget

#### Divers

Un regain de convivialité et une meilleure communication ont été régulièrement évoqués.

Monsieur le Président invite les élus à réagir.

Concernant l'instruction du droit des sols, M. CHARBONNIER, Vice-Président, précise qu'il lui paraît souhaitable une convergence des pratiques. De surcroît, les élus s'accordent sur le fait qu'une doctrine commune peut difficilement s'affranchir des postulats de certaines personnes publiques associées, à l'image de certaines administrations divergentes entre la Seine Maritime et l'Eure.

Quant au SDIS, M. CHARBONNIER pressent que les EPCI seront prochainement sollicités au-delà du fonctionnement mais bien sur les futurs investissements lors de la relocalisation de caserne.

En matière de communication, Mme DURAME, Conseillère communautaire membre de la commission ad-hoc, précise que le trombinoscope est en cours et souligne les limites d'une Newsletter. Mme DURAME et M. HERBET convergent sur l'intérêt de relayer au conseil municipal les travaux et décisions communautaires. Plusieurs élus suggèrent la création d'un extranet dédiés aux élus. Mme DURAME précise qu'il s'agirait d'une prestation intéressante mais non budgétée dans la mise en place du site Internet.

Par ailleurs, M. HERBET adhère pleinement à l'idée d'associer les secrétaires généraux des communes à la construction communautaire par une réunion d'information dédiée. Cela permettrait de surcroît d'engager une forme d'acculturation et d'appropriation du nouveau territoire. La présentation de bonnes pratiques ou initiatives communales pourrait être également un vecteur de coopération et d'entraide.

M. CHARBONNIER remercie les élus d'avoir prévu des crédits pour organiser la fête communautaire au château de Martainville et souligne la nécessité de réunir rapidement la commission ad-hoc (Culture ou Tourisme ?) afin de la préparer dans les meilleures conditions, ce qui mobilisera aussi les services techniques municipaux des communes membres.

Plus globalement, la question des compétences restant à harmoniser sera traitée lors du séminaire communautaire 2018.

Pour le budget, MM. MARTIN et LEFEBVRE rappellent la tenue d'un premier DOB, l'implication du Bureau Communautaire lors de la séance tenue à Yquebeuf, ainsi que la diffusion des documents de préparation budgétaire à la majeure partie des Vice-Présidents.

## 10. Questions diverses

M. MARTIN informe l'assemblée de la démission de Mme LELIEVRE de ses fonctions de conseillère communautaire.

Concernant la compétence « Promotion du Tourisme », M. MARTIN et M. OTERO, Vice-Président en charge de la compétence, apportent les précisions suivantes.

Par 2 fois, le conseil communautaire a délibéré à l'automne 2017 pour confier la mise en œuvre de la compétence à une association ; L'office de tourisme Normandie Caux Vexin est donc à statut associatif, présidé sauf information officielle contraire par M. De Lamaze, avec du personnel de droit privé.

M. MARTIN rappelle qu'il a écrit le 03/04/18 à la DRFIP pour faire changer le régime comptable et les autoriser à s'organiser sous comptabilité publique (en cherchant là à éviter les risques d'association écran et de gestion de fait). M. MARTIN n'a pas été destinataire de réponse à ce jour.

Concernant le financement de la compétence, le budget voté le 9 avril dernier prévoit une subvention de 130 000 €. Il est prévu au prochain conseil de délibérer sur le versement d'un acompte, ce qui suppose de connaître les statuts de l'association, un Siret, un compte bancaire, un IBAN, .....

M. MARTIN rappelle qu'il est illégal de faire supporter directement par la Communauté de Communes les salaires des agents de l'association. Il insiste donc pour que la nouvelle association accélère sa mise en place.

Mme THIERRY s'interroge sur la possibilité de verser cette avance aux 2 associations encore existantes. M. MARTIN indique qu'il examinera la faisabilité mais qu'il ne soumettra au conseil que des décisions ne souffrant d'aucun risque d'illégalité.

M. LEFEBVRE, Vice-Président, s'interroge sur l'opportunité d'étudier la prise de compétence « Eau ». La majorité des élus demande un statu quo sur les évolutions de compétence, notamment dans l'attente d'une clarification législative.

M. MARTIN rappelle aux élus l'offre de mutualisation lancée par le Département de la Seine Maritime concernant le délégué à la protection des données et les invite à venir massivement à la réunion prévue à cet effet le 17 Mai à l'hôtel du Département.



La séance est levée à 20h.